



Nouméa-La Tontouta Opération **vérité** sur les redevances et taxes d'aéroport

Trop souvent pointée du doigt, la Chambre de commerce et d'industrie, gestionnaire de l'aéroport international de Nouméa-La Tontouta, souhaite mettre fin aux idées reçues sur les taxes aéroportuaires. Elles sont au nombre de 4 et alourdissent singulièrement le prix des billets d'avion. Mais qu'en est-il réellement des redevances et taxes d'aéroport ? Quelle est leur répartition ? Par qui sont-elles perçues et à quoi servent-elles ? Explications...

► **Perçue par le gestionnaire de l'aéroport : La redevance passager**

Elle est perçue pour les services rendus au titre de l'utilisation des installations aéroportuaires par le passager, mais aussi pour financer l'investissement et le fonctionnement de l'aérogare. Cette taxe varie selon les aéroports et les destinations. **A Nouméa, la CCI perçoit 2 082 XPF par billet, c'est moins qu'à Paris (2 570 XPF) ou qu'à Sydney (7 020 XPF).**

► **Perçues par l'Etat :**

- **La taxe de sécurité et de sûreté.** Perçue par l'Aviation civile pour financer le fonctionnement de l'administration de l'Aviation civile, ainsi que les mesures de sécurité et de sûreté. Cette taxe varie selon les aéroports ; à Nouméa, elle s'élève à 1 418 XPF.

- **La taxe de solidarité.** Créée en juillet 2006, et destinée à être reversée aux pays en voie de développement, cette taxe dite «taxe Chirac» est appliquée uniquement sur le tronçon au départ de la métropole.

► **Perçue par les compagnies aériennes : La surcharge tarifaire carburant**

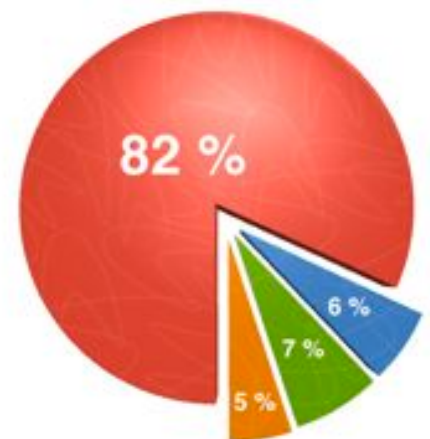
Elle est appliquée par les compagnies afin de financer le surcoût du pétrole, des primes d'assurances ou de leurs obligations de sûreté. Elles varient selon les compagnies et la distance des vols.

Et concrètement ?

Pour un billet Nouméa/Tokyo/Paris, aller-retour

Montant des **taxes d'aéroport : 43 078 XPF**, répartis comme suit :

- **Redevance passager à Nouméa** = 2 082 XPF (soit 5%)
- **Redevance passager à Paris** = 2 570 XPF (soit 6%)
- **Taxes Etat** (taxe «Chirac» + taxe de sécurité et de sûreté à Nouméa et à Paris = 120 XPF + 1 418 XPF + 1 617 XPF) = 3155 XPF (soit 7%)
- **Surcharge carburant** = 35 271 XPF (soit 82% du total des taxes).



Contact Presse

Sidonie GANATCHIAN

Responsable service communication CCI

Tél : 24 31 00 – Fax : 24 31 31 - com@cci.nc